



ARRETE MUNICIPAL n° 2019/073

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT «Au droit du chantier, 2043 Vieille route de Grasse-Vence»

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 § IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté;

Vu la demande de la société d'élagage "Rocher Edgar", sise 254 route de Piérascas à Tourrettes sur Loup;

Considérant la nécessité d'abattre des pins d'Alep en surplomb de la voie communale concernée et présentant un Chablis très important qui peut entraîner leurs chute, il convient de prendre les dispositions suivantes dans le respect de la salubrité et la sécurité publiques;

ARRETE

ARTICLE 1: Du lundi 17 au mercredi 19 juin 2019, de 09h00 à 17h00, le stationnement est interdit au droit du chantier susmentionné.

ARTICLE 2: La circulation pourra être interrompue voire déviée de part et d'autre et en fonction de la progression du chantier.

ARTICLE 3: L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit, sous sa responsabilité, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

ARTICLE 4: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra retirer tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement engendrés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tourrettes sur Loup.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à:

- M. Solal, 1^{er} adjoint;
- M. Bricout Alain, adjoint délégué à la sécurité;
- M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Roquefort les Pins;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours;
- La société «Envinet»;
- La poste;
- Ms. les agents du poste de police municipale de Tournettes sur Loup;

Fait à Tournettes sur Loup, le 11 juin 2019

Le Maire,

 

Damien Bagaria